MAIRIE DE
TESSON
2, Place Monconseil
17460 TESSON

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté TEMP2026-96

ARRÊTÉ relatif à la mise en place d'une réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de TESSON,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et l'article R 232,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande du 02 novembre 2026 formulée par M GAGNOT Yann pour la société New Westlink, 10 Rue Martin Luther King 79000 NIORT.

Considérant la nécessité de règlementer la circulation sur la Commune de TESSON, Hameau de l'Oumade à compter 23 novembre 2026 jusqu'au 23 janvier 2027 afin de permettre à **la société New Westlink** de réaliser des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques place pour place.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dépassement et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds pour la Hameau de L'Oumade, 17460 TESSON, **durant les travaux** d'une durée de soixante jours, pendant la période allant du 23 novembre au 23 janvier 2027.

ARTICLE 2 : la circulation sera alternée manuellement avec piquets K10 ou feux tricolores ou panneaux B15 C18. La chaussée sera rétrécie avec panneaux AK5 et AK7.

ARTICLE 3 : **Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de ses travaux et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

ARTICLE 4 : La signalisation posée sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société New Westlink représentée par Monsieur GAGNOT Yann
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEMOZAC
- Le Centre de Secours des Sapeur Pompiers de GEMOZAC

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier, pendant toute sa durée.

Fait à TESSON, le 10 novembre 2026
Le Maire, Laurent MORICHON

MAIRIE DE TESSON
La Sainte-Marie

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Tesson
https://www.intramuros.org/tesson/documents_administratifs/86770